

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Canton d'Obernai



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 6 décembre 2023**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	12

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjointe, M. Francis GEYER, Mme Corinne THIERCY, M. Philippe MAURER, M. Olivier FUCHS, M. Philippe HAENSLER, M. Matthieu MEYER, M. Thierry FAEHN, Mme Catherine HUBERT.

Absents excusés : M. Pascal PFENNIG avec procuration à Evelyne LAVIGNE, Mme Céline BROZAT et Mme Claudine WALTER GRUHN.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Matthieu MEYER est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2023
- 2) Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 4) Fermages
- 5) Terrains au lieu-dit Gaesselmatten

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

2 Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

Ce point a été ajourné.

3 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin au contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- o Taux : 3%
- o Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- o Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4 Fermages

1) EARL Thomas Hervé

Madame le Maire informe que l'EARL Thomas Hervé a envoyé un courrier afin de signaler l'arrachage de 25,00 ares de vignes et souhaite bénéficier de la gratuité du bail correspondant à la surface arrachée pour l'année 2024 et 2025. Madame le Maire souligne que l'EARL Thomas Hervé avait déjà formulé des demandes les années passées. Madame le Maire précise que l'EARL Thomas Hervé a arraché 25,00 ares sur des parcelles louées à la commune et suggère d'accorder la gratuité des 25,00 ares pour l'année 2024 et 2025. Elle précise que l'attestation d'arrachage a été fournie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, suite à la présentation de l'attestation d'arrachage de 25,00 ares, d'accorder la gratuité à l'EARL Thomas Hervé pour 2 ans, en 2024 et 2025, à savoir :

- 16,65 ares de la section AK lieudit Heide N°13, surface de 73,25 ares,
- 8,35 ares de la section AK lieudit Heide N°29, surface de 101,25 ares.

Ce qui représente une superficie restante de :

- 56,60 ares pour la section AK lieudit Heide N°13 ;
- 92,90 ares pour la section AK lieudit Heide N°29.

2) Simon Xavier

Madame le Maire informe que Monsieur Simon Xavier a envoyé un courrier afin de signaler le souhait d'arracher la parcelle de vignes section AN lieudit Heide n°51 d'une contenance de 52,80 ares et souhaite bénéficier de la gratuité du bail correspondant à la surface arrachée pour la période de 2024 à 2026. Madame le Maire propose d'accorder l'arrachage des vignes et la gratuité du bail d'une contenance de 52,80 ares pour les années 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur SIMON Xavier de procéder à l'arrachage des vignes, à savoir :

- 52,80 ares de la section AN lieudit Heide N°51,

DÉCIDE, suite à la présentation de l'attestation d'arrachage de 52,80 ares, d'accorder à Monsieur SIMON Xavier la gratuité du bail correspondant à la surface arrachée pour la période de 2024 à 2026.

5 Terrains au lieu-dit Gaesselmatten

Ce point a été ajourné.

Divers

Madame le Maire informe que Monsieur Clément JACQUES, conseiller en énergie partagé à la Communauté de Communes du Pays de Barr, viendra prochainement présenter aux membres du Conseil Municipal, les rapports suite aux audits énergétiques des bâtiments de la commune.

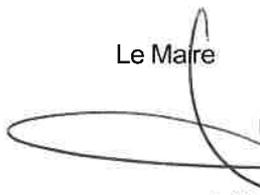
Madame le Maire remercie la commission des fêtes pour l'organisation et la préparation de la fête des aînés qui a eu lieu dimanche 3 décembre. Elle remercie également l'association les Petites Mains pour les cadeaux offerts aux invités, ainsi que le CCAS qui a également offert des cadeaux. Les convives étaient ravis de cette journée de partage et d'amitié et ont apprécié l'excellent repas concocté par le restaurant « A la Croisée des Chemins ».

Madame le Maire rappelle que la fête de Noël du village aura lieu le samedi 9 décembre avec la venue d'un magicien et du Saint Nicolas. Elle souligne que le vin chaud, le jus de pomme chaud et la bière de Noël seront offerts par la Commune. Participeront également l'Amicale des pompiers, l'Association Eichhoffen Voisins Solidaires et les gourmandises de Natacha.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance

Matthieu MEYER

Le Maire

Evelyne LAVIGNE
